

Extrait du Registre des Délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept octobre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation :
30/09/2022

Nombre de délégués en
exercice : **38**

Nombre de délégués
présents et pouvoirs :

- Titulaires : **22**
- Suppléants : **1**
- Pouvoirs : **5**

Nombre de votants : **28**

Délégués titulaires présents : Mesdames et Messieurs Nicolas GUILLAUME, Pascal RENOUF, Michel LHULLIER (Villedieu Intercom) ; Corinne CLEMENT, Hubert GUILLOTTE (CC Coutances Mer et Bocage) ; Marie-Agnès HEROUT, Chantal LELAVECHEF (CC Baie du Cotentin) ; Christophe GILLES, Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche) ; Eric FOLLAIN, Jacques CLAIRAUX, Dominique QUINETTE, Laurent PIEN, Pascal LANGLOIS, Jean-Yves LETESSIER, Evelyne MASSICOT, Philippe BRIARD, Jérôme VIRLOUVET, Morgane BUISSON, Sylvie LEBLOND, Valentin GOETHALS, Patrick SIMON, (Saint-Lô Agglo).

Délégués suppléants présents : M. David LAURENT, suppléant de Mme Aurélie GIGAN (CC Coutances Mer et Bocage)

Pouvoirs : Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Eric FOLLAIN (Saint-Lô Agglo) ; M. Samuel PACEY a donné pouvoir à M. Nicolas GUILLAUME (Villedieu Intercom) ; M. Charly VARIN a donné pouvoir à M. Laurent PIEN ; M. Loïck ALMIN a donné pouvoir à M. Christophe GILLES (CC Côte Ouest Centre Manche) ; Céline LAUTOUR a donné pouvoir à Mme Marie-Agnès HEROUT (CC Baie du Cotentin)

Délégués excusés : Mesdames et Messieurs, Hubert LHONNEUR, Valérie MILLOT, Michel LEBLANC (CC Baie du Cotentin) ; Loïc RENIMEL, Nicole GODARD, Denis LECLUZE, Lydie BROTTIN, Antoine AUBRY, Claude JAVALET (Saint-Lô Agglo) ; Jean LE BEHOT, (Villedieu Intercom) ;

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical. M. Valentin GOETHALS a été désigné pour remplir cette fonction.

DEL-2022-38 : Elaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) par le syndicat mixte du Point Fort

L'adoption d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R. 541-41-19 à 28 du code de l'environnement.

On peut retenir que :

- Les EPCI exerçant la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » sont la cible privilégiée pour l'élaboration et le portage du PLPDMA, mais qu'un syndicat mixte en charge du traitement peut mener le PLPDMA après délibération des EPCI à compétence collecte qui

le composent, dans la mesure où les territoires de ces collectivités sont contigus ou forment un ensemble cohérent.

- Un PLPDMA est constitué :
 - d'un état des lieux du territoire
 - d'objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés
 - d'actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs
 - et d'indicateurs de suivi de ces actions.
- La création d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) est obligatoire. Elle doit se réunir à minima une fois par an.
- Le projet de PLPDMA doit être soumis à consultation du public avant transmission en Préfecture.
- Le PLPDMA est élaboré pour une durée de 6 ans et un bilan annuel doit être réalisé.

La réalisation d'un PLPDMA à l'échelle du Syndicat Mixte du Point Fort Environnement présente des intérêts sur différents points :

- la mise en commun d'expériences entre les différents EPCI voisins ;
- la réalisation d'économies d'échelle via la mutualisation des moyens humains consacrés à la réalisation du programme ;
- des économies d'échelle pour les frais d'investissement qui pourraient être envisagés dans le cadre d'actions de prévention et de sensibilisation (dans le cadre de groupements d'achats par exemple) ;
- faciliter la disponibilité des partenaires et des relais à concerter lors de l'élaboration du PLPDMA, un programme commun limitant le nombre de commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES) ;
- une meilleure visibilité et un meilleur impact vis-à-vis du grand public permis par l'harmonisation des messages portés aux usagers sur un territoire relativement large.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Considérant les objectifs réglementaires relatifs à la prévention et à la valorisation des déchets, et notamment la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020 fixant un objectif de réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés en 2030 par rapport à 2010

Considérant les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Vu la délibération de la CC Baie du Cotentin en date du 15 juin 2022 délégrant, pour l'ensemble de son territoire (territoire adhérent et non-adhérent au syndicat mixte) la réalisation d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés au syndicat mixte du Point Fort

Vu la délibération de Villedieu Intercom en date du 30 juin 2022 délégrant la réalisation d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés au syndicat mixte du Point Fort

Vu la délibération de la CC Coutances Mer et Bocage en date du 13 juillet 2022 délégrant, pour l'ensemble de son territoire (territoire adhérent et non-adhérent au syndicat mixte) la réalisation d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Vu la délibération de la CC Côte Ouest Centre Manche en date du 29 septembre 2022 délégrant, pour l'ensemble de son territoire (territoire adhérent et non-adhérent au syndicat mixte) la réalisation d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Vu le courrier du président de Saint-Lô Agglo en date du 5 octobre 2022 confirmant que Saint-Lô Agglo souhaite transférer le PLPDMA au syndicat mixte du Point Fort

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- autorise le Président à engager le Point Fort Environnement dans l'élaboration, en lien avec les EPCI membres, d'un PLPDMA.
- approuve le périmètre de ce PLPDMA, à savoir le territoire des EPCI membres du syndicat, pour l'ensemble de leur territoire (adhérent et non adhérent)
- autorise le Président à conduire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce PLPDMA et à signer tous les documents relatifs à celui-ci.

Ainsi délibéré en séance,
Le 7 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Valentin GOETHALS

Le Président,

Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le: 13 OCT. 2022

Mis en ligne le : 13 OCT. 2022